

## TAPIS DE SKI

# Trois ans pour se mettre en conformité

À la suite d'un accident mortel survenu lors d'une opération de maintenance d'un tapis de ski, la Carsat Midi-Pyrénées et les services de l'inspection du travail des Direccte Occitanie et Nouvelle-Aquitaine se sont lancés dans une vaste opération de contrôle des équipements de ce type des stations de ski de la région. Les résultats étant édifiants, les deux organismes ont poursuivi leur action qui devrait aboutir à la mise en conformité du parc français d'ici 2021.

**LES DANGERS** lors des descentes à ski sont connus. Ceux qui le sont moins sont ceux causés par des équipements de remontée des pistes. Et ils peuvent être dramatiques. En 2004, une jeune skieuse se fait happer par un tapis de ski d'une station alpine. En 2016, un saisonnier est découvert mort alors qu'il réalisait une opération de maintenance sur un appareil du même type de la station pyrénéenne de Cauterets. Le point commun de ces accidents ? Ils ont tous deux eu lieu sur un tapis roulant qui sert aux débutants pour remonter les pistes.

« Il existe bien une norme qui concerne ce matériel, avance Marianne Le Moing, ingénieur en prévention à la Direccte Occitanie. Mais elle est essentiellement tournée vers la sécurité des usagers. Le récent accident mortel du technicien de maintenance a mis en évidence le fait que la directive Machines avait été quelque peu oubliée dans cette norme... car un tapis roulant, c'est bien une machine. »

Lors de l'accident, le technicien de maintenance opérait en gare basse, c'est-à-dire à l'extrémité aval du tapis. Ces tapis peuvent mesurer de quelques dizaines de mètres jusqu'à 400 m de long. Lorsqu'ils ne sont pas couverts, ils nécessitent de très fréquentes interventions. Il faut faire avancer le tapis de quelques mètres régulièrement afin de le déneiger puis le recentrer sur les tambours. L'intervention se fait sous le tapis, dans une fosse prévue à cet effet.

### Tous non conformes

En février 2016, à Cauterets, deux personnes interviennent pour la maintenance du tapis, en pleine saison de ski. Une dans la fosse de la gare amont, l'autre dans la fosse de la gare basse pour effectuer simultanément le dépannage. « C'est le conducteur du tapis qui a la commande d'arrêt-marche du tapis alors qu'il ne voit pas l'agent de maintenance qui intervient à proximité du point entrant », explique Pascal Pouponneau, contrôleur de sécurité à la Carsat Midi-Pyrénées. « Il persiste un certain flou dans le déroulé de cet accident dans lequel le technicien a été découvert happé par le tapis, mais sa cause principale est connue : c'est la non-conformité de l'équipement de travail sur lequel il interve-

naît », précise Fabien Jauzion, inspecteur du travail à la Direccte Occitanie.

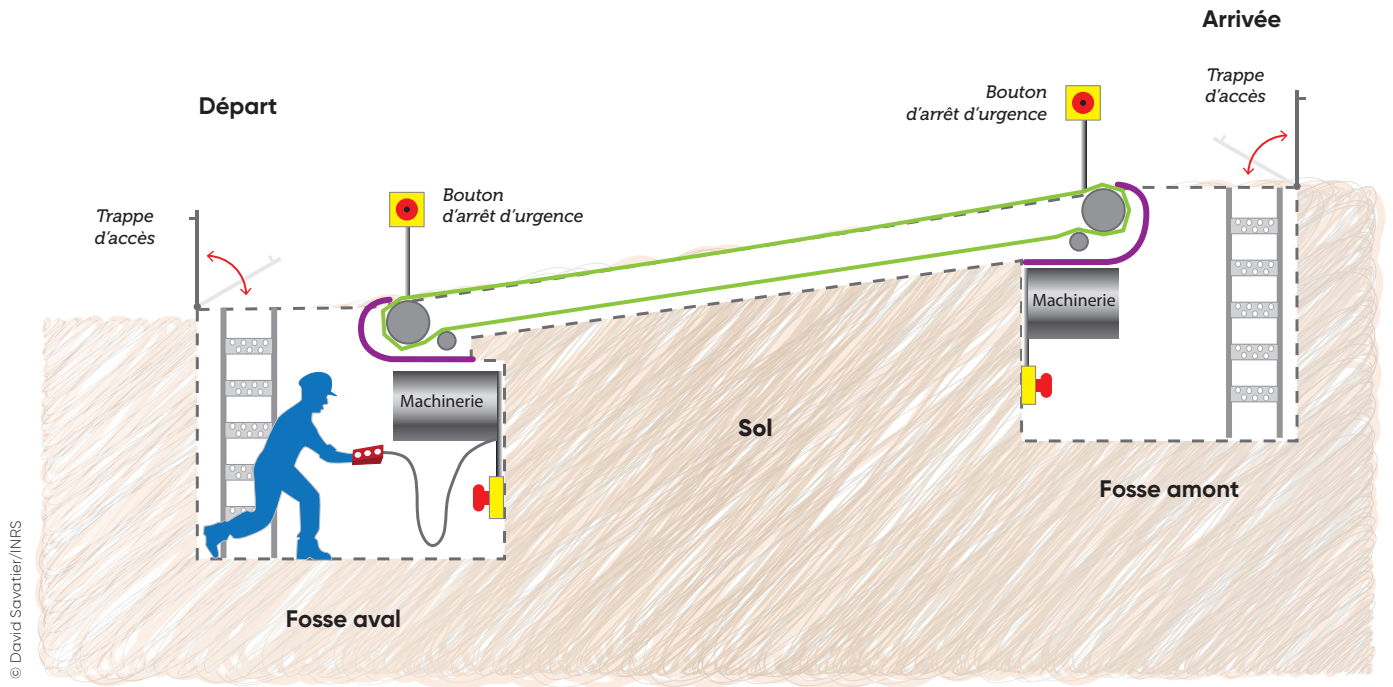
À la suite de cet accident, une enquête est menée conjointement par la Carsat Midi-Pyrénées et l'inspection du travail de la Direccte Occitanie, qui demandent à la station de ski la vérification de la conformité de la machine incriminée. Celle-ci s'avère négative, notamment au niveau des éléments mobiles en lien direct avec l'accident. La station fait alors vérifier la conformité de ses deux autres tapis roulants. Ils s'avèrent également non conformes. « Quand on a acheté ces tapis, pour nous ils étaient conformes car estampillés CE », explique Philippe Dupla, responsable de site à Cauterets.

« Quand on a acheté ces tapis, pour nous ils étaient conformes car estampillés CE. »

La Carsat et l'inspection du travail se lancent alors dans un travail de grande ampleur : « On a décidé de communiquer auprès de toutes les stations des Hautes-Pyrénées sur l'accident mortel, en accord avec Cauterets, ainsi que sur la conformité des tapis et les vérifications à effectuer », insiste Nadège Pascaud, ingénieur-conseil à la Carsat Midi-Pyrénées. Domaines skiables de France (DSF), inspection du travail, Carsat et animateurs de sécurité des stations pyrénéennes participent alors à une réunion au cours de laquelle sont présentés les conclusions de l'enquête relative à l'accident mortel, l'arbre des causes et la démarche d'évaluation du matériel.

À l'issue de cette réunion, en août 2016, un courrier est envoyé à l'ensemble des stations pyrénéennes dans lequel la Carsat et l'inspection du travail leur demandent d'effectuer des vérifications de conformité. « Nous n'avons pas eu de réponse, remarque Pascal Pouponneau. Nous nous sommes alors lan-

## SCHÉMA DE PRINCIPE D'UN TAPIS ROULANT



© David Savatier/NRS

cés dans une vaste campagne de contrôle avec l'inspection du travail. » Objectif pour l'année 2017 : vérifier la présence ou l'absence d'un mode de maintenance, ainsi que les commandes et les asservissements des accès. La conclusion est sans appel : l'ensemble des tapis sont non conformes. « À l'occasion de discussions avec les services techniques des stations, nous nous sommes aussi aperçus qu'il y avait eu un certain nombre de presque accidents dont nous n'avions pas eu connaissance », avance Pascal Pouponneau.

### Plus de coûts mais moins de risques

Un groupe de travail regroupant la Carsat, la Direction générale du travail, le STRMTG (service technique des remontées mécaniques et des transports gui-

☒ Un tapis roulant est une machine en mouvement qui doit répondre aux exigences de sécurité de la directive Machines.

dés), les Domaines skiables de France, des écoles de ski et des fabricants a été créé afin de trouver des solutions de mise en conformité. « Ça n'a pas été facile au début, car les fabricants étaient dans le déni et se référaient à une norme harmonisée qui ne répondait pas aux exigences de sécurité de la directive Machines, en particulier en ce qui concerne la maintenance », poursuit Marianne Le Moing. Au final, en 2018, un document de référence pour la mise à niveau du parc des tapis roulants de montagne est édité. Les stations françaises ont trois ans pour se mettre en conformité, soit trois intersaisons.

430 tapis roulants de montagne sont en activité dans les différents massifs de l'Hexagone. 44 ont déjà été mis en conformité, dans les Pyrénées. « Quand il y a une fosse, cela demande environ une semaine par extrémité et coûte autour de 18 000 € pour un tapis, explique Michel Gorgues, responsable technique à Caunterets. Nous avons aussi fait le choix de couvrir les tapis, ce qui coûte très cher mais permet de limiter les opérations de maintenance. Et donc les risques professionnels. »

Les fabricants de tapis doivent aussi avancer sur le sujet, pour proposer de nouveaux équipements ou modifier l'existant. « C'est parce que toutes les machines étaient non conformes, que l'on a pu progresser aussi vite. Les Pyrénées ont pris de l'avance, car c'est ici qu'a eu lieu l'accident mortel qui a tout déclenché, souligne Nadège Pascaud. Mais un accident mortel a également eu lieu récemment aux États-Unis, un autre grave au Canada qui est d'ailleurs déjà en train de réviser ses normes. » ■

Delphine Vaudoux

## Les normes

La norme appliquée aux tapis roulants de montagne a été rédigée à la suite de l'accident de 2004. Portée par le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMG), elle est donc très orientée vers les usagers. L'accident survenu à Caunterets a rappelé qu'un tapis roulant était une machine. La DGT a demandé une révision de la norme au niveau européen ; cela exigeait l'accord d'au moins cinq pays membres. Cinq pays y participent : la France, le Portugal, la Suisse, l'Autriche et la Lituanie. « Même si nous voulons aller vite, je pense que cela va être un processus très long pour parvenir à un consensus », estime Marianne Le Moing.